

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CERÉZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

**ABSENTE : 1**

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20231214**

## **SAAD : TARIF D'INTERVENTION 2024**

### Rappel du contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS est engagé avec le Département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce mode de gestion entraîne la déconnexion du tarif facturé aux bénéficiaires des prestations du département et du tarif garanti au service avec le financement suivant :

- Les usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département, participent à hauteur d'un tarif de référence départemental. En 2023, le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) avait prévu l'instauration d'un tarif national plancher APA/PCH/AS de 23 €. Le département du Morbihan a suivi ce tarif national.

Nous n'avons pas encore connaissance du tarif pour 2024 (en attente du décret d'application),

- Le département verse au service une dotation globale annuelle qui intègre la compensation de l'écart entre le tarif de référence départemental et le tarif horaire arrêté du service pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département. En 2023, le Département avait retenu le tarif horaire de 29,28 €

Pour 2024, un courrier du Président du Conseil départemental reçu le 27 novembre informe qu'un taux directeur d'évolution de 2,1 % sera proposé au prochain vote des conseillers départementaux.

L'application de ce taux amènerait notre tarif de dotation départementale à 29,89 €.

Le service dispose alors de la possibilité de fixer librement le tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH. Cette tarification concerne environ 25 % des heures d'intervention du service. Le tarif de 26,95 € fixé pour 2023 a été revalorisé à 29,50 € en juillet afin de se caler sur le tarif du département appliqué aux prestations du service.

Pour 2024, il est proposé le tarif de **29,90 €** soit une évolution de 2,12 % dans ce même objectif de se maintenir au niveau du tarif appliqué par le Département pour le service.

**Vu** le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil départemental du Morbihan,

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 Novembre 2022,

**Vu** la présentation des éléments ci-dessus,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**→ QUE le tarif horaire d'intervention appliqué aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées sera de 29,90 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)